

La politique OTAN de protection des civils



Ces dix dernières années, l'engagement de l'OTAN et de ses pays partenaires en faveur de la protection des civils dans la planification et la conduite d'opérations et de missions dirigées par l'Organisation est allé de pair avec la mise au point de politiques et de directives spécifiques.

L'OTAN et ses partenaires d'opération ont tiré d'importants enseignements des efforts déployés par le passé pour limiter les victimes civiles pendant la mission de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) en Afghanistan.

Au sommet de Varsovie, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN adopteront une **politique OTAN de protection des civils**. L'objectif de cette politique globale est de définir une **approche cohérente, homogène et intégrée de la protection des civils** dans les opérations et missions de l'OTAN ou dirigées par l'OTAN et dans les autres activités menées en exécution d'un mandat. Cette politique a été élaborée avec les pays partenaires de l'OTAN et en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes en la matière. Elle vient s'ajouter aux travaux qu'accomplit l'OTAN dans des domaines comme la protection des enfants dans les conflits armés, les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que la protection contre la violence sexuelle et sexiste dans les conflits.

La protection des civils comporte de nombreux aspects différents, dont les efforts déployés par l'Alliance pour défendre ses frontières, pour mettre en œuvre des programmes de partenariat adaptés, ou encore pour participer à la gestion de crise.

Le cadre conceptuel

La protection des civils (personnes, objets et services) désigne **tout ce qui est mis en œuvre pour éviter, réduire le plus possible et limiter les effets négatifs** pouvant découler d'opérations militaires de l'OTAN ou dirigées par l'OTAN pour la population civile et, lorsqu'il y a lieu, pour protéger les civils contre les violences physiques ou les menaces de violences physiques émanant d'autres acteurs dans les conflits.

Le meilleur moyen de promouvoir une paix, une sécurité et une stabilité qui vont s'autoentretenir sur le long terme est d'y travailler **en coopération avec les autorités, la population et la société civile au niveau local**, par exemple avec les organisations appropriées œuvrant pour les droits de l'homme, y compris pour l'égalité des genres.

La protection des civils peut englober diverses activités, dont le recours à la force, destinées à prévenir, à déjouer et à désamorcer des situations dans lesquelles les civils sont victimes de violences physiques ou sont exposés à des menaces de violences physiques, et à répondre à ces situations.

Pour une intégration efficace de la **protection des civils**, l'OTAN doit tenir compte **des rôles et des activités des autres acteurs internationaux**.

L'intégration de la protection des civils

L'OTAN et ses pays partenaires travaillent à l'intégration de la protection des civils dès le début des opérations et missions de l'OTAN ou dirigées par l'OTAN et des autres activités menées en exécution d'un mandat, par divers moyens et mesures, en s'appuyant sur l'expérience acquise et sur les outils disponibles :

La limitation des dommages causés aux civils suite à des actions de l'OTAN : l'Organisation continuera de prendre des mesures pour limiter les dommages causés aux victimes suite à ses propres actions, sur la base des enseignements tirés et des meilleures pratiques. Il s'agit notamment d'institutionnaliser les mesures permettant de limiter les dommages causés aux civils en les incorporant dans les processus de la structure de commandement et de la structure de forces de l'OTAN.

L'OTAN poursuivra en outre le dialogue avec les autorités, les populations et la société civile au niveau local, y compris avec les organisations appropriées œuvrant pour les droits de l'homme et pour l'égalité des genres.

La protection des civils face aux actions de tiers : les planificateurs OTAN peuvent être chargés, s'il y a lieu, de recommander des réactions militaires possibles, y compris une approche sensible au genre, après avoir identifié les menaces, le type d'auteurs, leurs motivations, leurs stratégies et tactiques, leurs capacités et les conséquences attendues pour les civils.

Le soutien à l'action humanitaire : une force OTAN ou dirigée par l'OTAN peut jouer un rôle important en contribuant à la mise en place d'un environnement sûr et sécurisé. À titre exceptionnel, et sur la base de considérations humanitaires, l'OTAN peut également répondre aux demandes d'assistance des acteurs humanitaires.

Les enseignements tirés dans le domaine de la protection des civils : l'OTAN recensera les enseignements tirés dans le domaine de la protection des civils, notamment à travers une approche sensible au genre, et elle les mettra en œuvre dans tous les domaines pertinents des opérations et des missions, ainsi que dans les activités de formation et d'entraînement.

La communication : l'OTAN continuera de communiquer sur les mesures qu'elle prend pour protéger les civils. Elle continuera également de mettre tout en œuvre pour informer les autorités du pays hôte, la population locale et les médias quant aux victimes civiles connues.

Les exercices au niveau du siège de l'OTAN et les exercices conjoints : les Alliés et les autorités militaires de l'OTAN sont encouragés à continuer d'intégrer des éléments relatifs à la protection des civils dans les scénarios des exercices.

L'entraînement des forces participant aux opérations et missions de l'OTAN ou dirigées par l'OTAN : les installations OTAN de formation et d'entraînement continueront de mettre au point des modules spécifiques en rapport avec la **protection des civils** dans le cadre des programmes de niveaux stratégique et opératif, lesquels tiendront compte des répercussions des conflits sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons.

L'entraînement des forces locales : lorsque la formation de forces de sécurité locales est prévue dans le mandat agréé, l'OTAN doit continuer de partager les meilleures pratiques et les données d'expérience en matière de **protection des civils**, en particulier pour ce qui est de limiter les dommages causés aux civils et de mettre en application le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire international.

Le renforcement des capacités de défense et des capacités de sécurité s'y rapportant : les paquets relatifs au renforcement des capacités de défense et des capacités de sécurité s'y rapportant peuvent comprendre des éléments sur la **protection des civils**, en fonction des besoins des pays demandeurs.

Les outils et programmes de partenariat : les pays partenaires souhaitant développer leur interopérabilité avec l'OTAN en matière de **protection des civils** sont encouragés à faire usage des programmes, outils et mécanismes de partenariat qui leur sont destinés et à inscrire des objectifs en rapport avec la **protection des civils** dans leurs objectifs du partenariat. Les pays contribuant au menu de coopération partenariale devraient envisager d'élargir leur offre de formation en rapport avec la protection des civils, y compris sur des questions comme la limitation des dommages causés aux civils et le recensement des victimes.



Division Diplomatie publique (PDD) – Section Presse et médias

Tél. : +32(0)2 707 5041

E-mail : moc@hq.nato.int

Suivez-nous sur [@NATOpres](https://twitter.com/NATOpres)

www.nato.int